



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260812-2193181-AR

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le : 20/08/2026

DÉCISION N° DEC_2026_251

Objet : Treizième appel à projets Food Trucks

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-09-23/24 en date du 23 septembre 2015 autorisant le Maire à lancer les prochains appels à projets Food Trucks par décision municipale,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté 2026-226 en date du 26 mars 2026 portant la délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie Brar-Chauveau, 9ème adjointe au Maire chargée du Développement économique, des Mobilités, de la Santé et de l'Emploi,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Vélizy-Villacoublay de proposer une offre commerciale complémentaire aux commerces existants en garantissant un haut niveau de qualité et de variété et de répondre à la demande importante d'implantations de Food Trucks dans la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un treizième appel à projets pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027,

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la création d'un parcours Food Trucks à travers la ville sont de :

- ✓ Créer des lieux conviviaux, répondre aux besoins des salariés, habitants, passants, touristes sur l'espace public, sans gêner la circulation qu'elle soit motorisée ou piétonne,
- ✓ Faire découvrir et promouvoir une alimentation de qualité, éduquer le consommateur au goût,
- ✓ Ouvrir la curiosité culinaire des potentiels clients en proposant différents types de restauration, de la cuisine traditionnelle française à la cuisine du monde,
- ✓ Développer l'utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement pouvant être recyclés et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour permettre l'installation de ces Food Trucks, de mettre à disposition des parcelles de terrains accessibles et adaptées,

CONSIDÉRANT que les Food Trucks seront présents sur les emplacements définis selon le créneau horaire de 11h00 à 14h30 pour les créneaux du midi, de 18h00 à 22h00 pour les créneaux du soir, installation et départ compris,

CONSIDÉRANT que chaque candidat pourra solliciter plusieurs créneaux et emplacements,

CONSIDÉRANT que l'installation des Food Trucks se fera dès le 1^{er} janvier 2027 et que les autorisations seront délivrées par arrêté municipal jusqu'au 31 décembre 2027,

DÉCIDE

Article 1 : de lancer un treizième appel à projets pour l'attribution d'emplacements Food Trucks pour l'année 2027, afin d'offrir à la population des services de restauration nomade sur le parcours tel qu'il est défini dans le dossier annexé à la présente décision.

Article 2 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 04 août 2026